

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'abandon d'une vanne gaz par la pose d'une manchette, 62380 LUMBRES réaliser par
l'entreprise C.D.H EURANORD, représenté par HEVIN.A, Z.A le Pont d'Or, 59830
BACHY.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits Résidence du Docteur
Trézéguet **du Lundi 28 Août 2023 au Vendredi 6 Septembre 2023.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et si nécessaire un alternat par feux tricolores.

Article 3 : La pose de signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise C.D.H EURANORD,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Août 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **25 AOUT 2023**